

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS MASCULINS 2021-2022

Décision du COMEX de la FFF des 6 et 20 mai 2021

Décisions des Comités de Direction du 12 mai et du 21 juin 2021

« Décision relative aux conséquences de la «saison blanche» sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux

*Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,
Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,*

Rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions de la saison 2020/2021 (à l'exception de certaines compétitions, expressément listées dans sa décision) et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les championnats concernés par cette décision de «saison blanche»,

Rappelle qu'il avait indiqué que les différents impacts de cette décision, notamment au regard des questions qui peuvent se poser sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, seraient abordés ultérieurement,

Précise que ce sujet a alors été discuté dans le cadre de groupes de travail au cours des dernières semaines, lesquels ont transmis au Comité Exécutif un certain nombre de propositions ou préconisations sur les différents thèmes qui avaient été identifiés,

Considérant en conséquence que le Comité Exécutif adopte les décisions suivantes, qui s'appliquent aux championnats arrêtés en 2020/2021, classées ci-après de manière thématique,

Compétitions

➤ 1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021 ».

Le Comité de Direction du 12 mai 2021 s'est prononcé pour l'application de la décision ci-dessus du COMEX.

Par ailleurs, le Comité de Direction du 21 juin 2021 décide de ne pas appliquer les règles en matière de vacance prévues dans ses textes.

**En conséquence, les équipes seniors sont pré-engagées dans la division où elles évoluaient au cours de la saison 2020-2021.
Les clubs doivent confirmer leur engagement avant le 18 juillet 2021.**